

PROJET DE COLONISATION

DANS L'ONTARIO-NORD

Le gouvernement Whitney vient de faire connaître son premier projet pour le développement de l'Ontario-nord.

Moyennant une piastre l'acre, il transporte à un syndicat deux cantons aux conditions suivantes: la construction d'un moulin à aieps et de ses accessoires devant coûter \$70,000; la division du terrain en fermes de 150 acres; le défrichement de 25 acres par ferme; l'établissement de 16 fermes par année; la construction et l'entretien de ponts et chemins pour les colons; la construction d'écoles; la possession entière par le colon du bois restant sur le lot et l'obligation pour le syndicat d'acheter ce bois à un prix raisonnable. De ce territoire le gouvernement conserve d'abord le titre de propriété qu'il remettra lui-même aux colons une fois les conditions d'établissement remplies. Il exclut aussi un certain nombre d'acres pour emplacements de villes et le développement des pouvoirs d'eau dont il retient la propriété de même que des lits de rivières.

Ce contrat rapporte d'abord près de cent mille piastres au trésor public. C'est beaucoup moins que le projet ordinairement la concession forcées dans la province voisine; mais ce que la province

perd en revenu immédiat, sera largement compensé par le développement de son territoire, si le projet réussit. Et s'il ne réussit pas, elle ne perdra rien, attendu que l'argent lui reste et que le terrain lui reviendra.

Au point de vue de la colonisation, c'est un essai intéressant et de nature à tenter le colon qu'effrayent les premières années d'établissement.

Aucune ferme ne sera concédée, si le défrichement de 25 acres n'est pas complet, et le ministre peut même exiger la construction, par le syndicat, d'une maison, d'une grange et d'un puits. Pour avoir ensuite son titre parfait à la propriété, il ne restera donc au colon qu'à demeurer sur sa terre et à en continuer le défrichement conformément aux règlements officiels ordinaires. Le coût d'acquisition sera nécessairement plus élevé, mais d'autre part sa terre lui donnera des moyens immédiats de subsistance et de profits: de subsistance par la production dès la première année, de profits par le vente du bois que la continuation du défrichement lui donnera. C'est-à-dire qu'il pourra porter son temps entre la culture et le coupe de bois sans avoir à courir les dangers.

On a dû remarquer par cette courte analyse du projet que le

NOTRE FEUILLETON

Nous commencerons le 1er juillet prochain la publication d'un nouveau feuilleton, aussi intéressant, aussi vivant que tous ceux que nos lecteurs ont suivis avec un si grand intérêt.

Avis aux amateurs de belle littérature.

Le gouvernement se réserve le droit de fixer le prix de concessions aux colons, de même que le prix du bois que le colon vendra au syndicat; ce qui fait dire au Globe qu'il n'était peut-être pas nécessaire de prendre un intermédiaire pour essayer ce projet, en d'autres termes, que le gouvernement aurait pu faire directement ce qu'il fait faire par un syndicat.

Un point reste obscur. Le syndicat pourra-t-il couper le bois nécessaire à son exploitation sur toute l'étendue de la concession ou seulement dans la limite des 25 acres qu'il est tenu de défricher? Et c'est un point important, car la permission de couper à sa guise réduirait de beaucoup l'avantage du colon.

En tout cas, ce projet nouveau au Canada, basé sur le système de fermes toutes petites appliquées spécialement par le Canadian Pacific dans l'Ouest, d'implier aussi de donner un plan de la situation d'entreprendre la détermination des campagnes. À ce titre il mérite de réussir; mais pour qu'il réussisse, il faut qu'il s'efforce de la stabilité en tout ce qui est de justice pour le colon.

—